

VISITES D'ETUDE A LA COUR EUROPEENNE DES DROITS DE L'HOMME

- **Durée:** Une semaine (4 ou 5 jours ouvrables)
- **Lieu:** Strasbourg, France
- **But:** promouvoir une meilleure connaissance de la CEDH
- **Public:** juges et procureurs (y compris les magistrats en formation)
- **Nombre de places disponibles:** Environ 40 réparties en 2 groupes (1 en anglais et 1 en français)
- **Dates**
 - 27 septembre – 1er octobre 2010 pour le groupe en anglais (il est donc demandé aux magistrats candidatant pour cette visite d'étude d'avoir un bon niveau d'anglais)
 - 6 – 10 décembre 2010 pour le groupe en français (il est donc demandé aux magistrats candidatant pour cette visite d'étude d'avoir un bon niveau de français)
- **Contenu indicatif** (un programme détaillé sera envoyé aux participants sélectionnés)
 - Présentations générales sur la Convention
 - Présentations sur le fonctionnement de la Cour et du Greffe
 - Sessions sur des questions spécifiques (articles de la Convention, problématiques actuelles...)
 - Présence à une audience (pour le groupe anglophone, affaire *Giulani and Gaggio c. Italie*, N°23458/02; pour le groupe francophone, affaire *Palomo Sanchez et autres c. Espagne*, N°28389/06, 28955/06, 28957/06, 28959/06, 28961/06, et 28964/06)
- **Pré-requis linguistiques**

Les participants doivent avoir un bon niveau soit en langue anglaise (pour le premier groupe) soit en langue française (pour le second groupe).

Nous vous informons que les visites d'étude ne peuvent se dérouler que dans une langue. Il vous est donc demandé aux participants de ne présenter leur candidature que pour une visite se déroulant dans une langue qu'ils maîtrisent.
- **Conditions financières**

Une indemnité journalière sera versée aux participants pour les jours inclus dans les dates de la visite ainsi que pour le jour la précédant et le jour la suivant si applicable.

Les frais de transport seront remboursés à concurrence de 400 euros maximum sur réception des documents justificatifs nécessaires (pour plus d'information, voir le document « demande de remboursement » disponible sur le site internet du REFJ : <http://www.ejtn.net/fr/Programme-dechange/Mise-en-uvre-des-echanges/Pour-les-formateurs> ; paragraphe « demander le remboursement des per diem et des frais de transport »).